

« 7VGF »  
S.A.S. au capital de 100 000 €  
- : -  
Siège social : LA TALAUDIERE (Loire)  
Pôle de la Viande – 55 Allée de la Halle  
- : -  
RCS : SAINT ETIENNE  
- : -

## **DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

### **EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS**

### **NOMINATION ET POUVOIRS D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Le Président de la société, agissant dans le cadre de l'article 12.3. des statuts et de l'article L.227-6 du Code de Commerce, en accord avec le Directeur Général, nomme, à compter de ce jour, la société « VIVERIO », S.A.S. au capital de 800 000 €, dont le siège social est à LA TALAUDIERE (Loire) Pôle de la Viande – 55 Allée de la Halle, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 400 210 183, directeur général délégué chargé d'assister le Directeur Général dans ses fonctions.

Le Directeur Général Délégué ci-avant visé peut en outre être représenté par l'un de ses Directeurs généraux Délégués pour les seuls sujets ayant pour objet :

- les relations avec les salariés, la réglementation en matière de droit du travail et de la sécurité sociale,
- les relations avec les clients, la réglementation en matière sanitaire, la réglementation économique et le droit de la consommation.

et seulement dans le secteur géographique pour lequel il est compétent.

Lorsque le directeur général délégué sera appelé à réaliser un acte, une opération ou un engagement pour lequel l'autorisation de l'assemblée générale est requise, il en informera le Président et le Directeur Général qui prendront l'initiative de le soumettre à la décision de l'assemblée générale.

Le directeur général délégué, dans l'exercice de ses pouvoirs et sous les réserves ci-dessus, est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Signé électroniquement à la date figurant sous la signature ci-après.

LE PRESIDENT